

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 novembre 2025

Convention de mise à Convocation du : 18 novembre 2025

disposition de service entre Annemasse **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

Agglo et les communes de **Président de séance : Gabriel DOUBLET**

Machilly et de Saint-Cergues pour l'étude **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

d'aménagements cyclables (avenant n°1) **Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0166

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1, relatif aux conventions de mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, et L. 5211-10 ;

Vu la convention de mise à disposition de services conclue le 7 décembre 2022 entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues, ayant pour objet la réalisation d'une étude d'aménagements cyclables sur les territoires communaux ;

Considérant que cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la mission conduite par Annemasse Agglo pour le compte des communes, ainsi que les modalités de participation financière de ces dernières par le versement d'un **fonds de concours** ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, à la suite de l'avancement du projet et de l'actualisation des coûts, d'adapter plusieurs dispositions de la convention initiale ;

Considérant à cet effet :

- que les **options 2 et 3** ne seront finalement pas étudiées,
- que des **missions complémentaires** sont nécessaires suite aux conclusions de l'étude de faisabilité,
- que les **règles d'appel de fonds** et les **modalités de remboursement** doivent être ajustées en cohérence avec les dépenses engagées et les contributions communales ;
- que la **prise en compte de l'aide financière Avelo 3**, doit être intégrée au plan de financement de l'opération ;
- que la **durée de la convention** doit désormais couvrir la période effective de conduite de l'étude, la remise et la validation des livrables, ainsi que la clôture comptable des opérations incluant le versement du fonds de concours.

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'adopter un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo, la commune de Machilly et la commune de Saint-Cergues, afin de modifier :

- l'article 2 relatif à la durée de la convention ;
- l'article 5 relatif à la prise en charge financière et aux remboursements ;
- et l'article 5.2 relatif aux modalités financières internes de suivi et d'assistance technique.

Il est proposé :

A la lecture de la convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo, la commune de Machilly et la commune de Saint-Cergues, relative à l'étude d'aménagements cyclables.

Rappelant que cet avenant a pour objet :

- de mettre à jour les coûts estimatifs des études et la répartition financière entre les parties ;
- de préciser les modalités d'appel de fonds et de remboursement entre Annemasse Agglo et les communes partenaires ;
- d'intégrer la participation financière issue du dispositif Avelo 3 ;
- de modifier la durée d'exécution de la convention, celle-ci demeurant en vigueur jusqu'à la remise et la validation des livrables définitifs, la clôture comptable des opérations et la constatation du respect des engagements contractuels par les parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition de service présenté,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
 Date de signature : 25/11/2025
 Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
 Date de signature : 27/11/2025
 Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Avenant à la convention de mise à ~~disposition~~ entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues pour l'étude d'aménagement cyclables

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo,

Vu la délibération du 9 février 2022 n° CC_2022_0012 d'entrée au capital social de la SPL Écomobilité permettant de commander des prestations d'ingénierie pour l'étude d'aménagements et d'infrastructures cyclables,

Vu les délibérations d'Annemasse Agglo, des Communes de Machilly et de Saint Cergues,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n° CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la délibération du 22 février 2022 n° BC_2022_0034 précisant les modalités et le coût de mise à disposition du personnel d'Annemasse Agglo auprès des Communes,

Vu la délibération du 7 décembre 2022 n° BC_2022_0133 précisant les modalités mise à disposition de services entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint Cergues pour l'étude d'aménagements cyclables.

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MACHILLY, représentée par Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire, agissant en vertu de la délibération n° _____,

LA COMMUNE DE SAINT CERGUES, représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° _____,
Ci-après désigné « LES COMMUNES »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, son 1er Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° _____,

Ci-après désignée « **ANNEMASSE AGGLO** »

PRÉAMBULE

Considérant que les Communes de Saint-Cergues et de Machilly souhaitent étudier la réalisation de plusieurs aménagements cyclables entre les 2 Communes :

- liaison entre la gare de Machilly, le centre et le nouveau collège de Saint Cergues
- la traversée de Couty en prolongement de Viarhôna la liaison entre Viarhôna et la douane de Monniaz.

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (SPL) dont Annemasse Agglo est membre est en mesure de réaliser l'étude des aménagements cyclables dans la temporalité souhaitée par les communes.

Afin de mener à bien ces projets, les 2 Communes ont confié à Annemasse Agglo 2 missions :

- le portage administratif et financier d'une étude de faisabilité et AVP confiée à la SPL mais financé par les communes

- dans le cadre d'une mise à disposition de service, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération pour la conception du programme d'étude, l'accompagnement et le suivi technique ainsi que l'assistance à la recherche de financement des études.

Il est rappelé que :

- seule Annemasse Agglomération peut commander des missions à la SPL,
- les itinéraires sont inscrits au schéma cyclable de l'agglomération et au schéma cyclable du Grand Genève et assurent un rabattement sur l'itinéraire Viarhôna,
- les communes ne disposent pas de toutes les compétences techniques nécessaires à la conduite des études,
- Les Communes de Saint-Cergues et de Machilly souhaitent étudier la réalisation de plusieurs aménagements cyclables entre les 2 Communes :
 - liaison entre la gare de Machilly, le centre et le nouveau collège de Saint Cergues,
 - la traversée de Couty en prolongement de Viarhôna,
 - la liaison entre Viarhôna et la douane de Monniaz ;
- Suite aux premières études et aux discussions entre les partenaires et le Conseil départemental, c'est l'option n°1 qui est retenue à savoir la liaison entre la gare de Machilly, le centre et le nouveau collège de Saint-Cergues.

Considérant que suite à la suppression des options 2 et 3 du devis initial (annexe 1.1, 2023-01) et la demande de missions complémentaires et de modification de la durée de la convention initiale, il convient de modifier les articles de la convention initiale rattachés à ces modifications.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Modification de l'article 2 « DUREE DE LA CONVENTION »

La présente convention a pris effet à compter du 1er décembre 2022. Elle demeure applicable jusqu'à l'achèvement complet des études d'aménagements cyclables, incluant la remise et la validation des livrables définitifs aux communes concernées, ainsi que la clôture comptable matérialisée par le versement intégral par les communes concernées du fonds de concours dû à Annemasse Agglo.

La convention prendra fin à la date de constatation, par les parties, du respect de l'ensemble de leurs obligations contractuelles, tant techniques que financières.

En cas de nécessité liée à la prolongation des études, à des ajustements techniques ou à des procédures administratives complémentaires, la présente convention continuera de produire ses effets jusqu'à la régularisation complète des opérations, sans nécessité de constituer un nouvel avenant.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 5 « PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT »

Article 5.1 : Modalités financières relatives à l'étude confiée à la SPL par Annemasse Agglo pour le compte des Communes

Suite au lancement de l'AVP et les premiers échanges avec le département pour définir la circulation en phase travaux les études suivantes chiffrées par Ecomobilité sont à rajouter à l'opération :

- Etude trafic giratoire des framboises (devis en annexe 1.2, 2025-02),
- Investigation complémentaires réseaux, étude Géotechnique phase G2 AVP, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant (devis en annexe 1.3, 2025-03), les montants de ces missions sont estimatifs.

Les options 2 et 3 du devis initial (annexe 1.1, 2023-01) ne sont plus à l'ordre du jour et sont supprimées.

L'ensemble des devis de la SPL porte l'opération à 35 330€ HT pour les missions de base (montant inchangé) à 8 500 € HT pour les options et 60 957,50 € HT pour les missions complémentaires.

Les modalités financières se décomposent comme suit :

COUT ESTIMATIF DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL ECOMOBILITE		
<u>Libellé étude</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Missions de bases	35 330,00 €	42 396,00 €
Etude de Faisabilité	20 130,00 €	24 156,00 €
AVP Saint-Cergues - Gare de Machilly	15 200,00 €	18 240,00 €
Option retenue	8 500,00 €	10 200,00 €
Option 1 AVP ouvrage d'art carrefour des framboises	8 500,00 €	10 200,00 €
Missions complémentaires	60 957,50 €	73 149,00 €
Etude de trafic giratoire des Framboises	38 257,50 €	45 909,00 €
Investigations complémentaires*	5 000,00 €	6 000,00 €
Géotechnique G2 AVP*	15 000,00 €	18 000,00 €
Missions complémentaires AMO	2 700,00 €	3 240,00 €
Total	104 787,50 €	125 745,00 €

* Ces missions complémentaires sont chiffrées à titre indicatif, les montants définitifs seront figés à commande en phase AVP.

Les missions sont prises en charge financièrement par les 2 Communes selon le principe suivant :

- Commune de Machilly : 1/3 du coût de l'étude
- Commune de Saint Cergues : 2/3 du coût de l'étude

Annemasse Agglomération assurera le préfinancement de l'étude confiée à la SPL.

L'échéancier prévisionnel de remboursement de l'étude figure en annexe 2 de la présente convention.

Les appels de fonds seront versés en 2 fois :

- Un premier appel de fond, à signature de cet avenant par les parties (le premier appel de fond pourra être reporté sur l'exercice 2026), correspondant à :
 - au titre des missions de base : l'étude de faisabilité, rendue en 2023 ;
 - 30% de la seconde partie des missions de base à savoir l'AVP de la liaison entre Machilly et Saint Cergues ;
 - 30% de l'option 1 retenue ;
 - 30% l'étude de trafic du giratoire des framboises ;
- Le solde de la mission de base et des options à échéance de la mission, soit fin 2026, selon le planning prévisionnel de l'étude

Dans le cas d'une évolution du calendrier, du coût et/ou du programme de l'étude, un nouvel échéancier pourra être décidé après accord écrit des parties.

Afin de réduire l'enveloppe financière, les études non lancées ont pu faire l'objet d'une inscription au programme AVELO3.

Annemasse Agglo a ainsi pu obtenir un financement de 50% selon le tableau ci-dessous :

MISSIONS SUBVENTIONNEES AU TITRE DU PROGRAMME AVELO 3		
<u>Libellé étude</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Option 1 AVP ouvrage d'art carrefour des framboises	8 500,00 €	10 200,00 €
Etude de trafic giratoire des Framboises	38 257,50 €	45 909,00 €
Investigations complémentaires	5 000,00 €	6 000,00 €
Géotechnique G2 AVP	15 000,00 €	18 000,00 €
Total	66 757,50 €	80 109,00 €
Subvention AVELO3 (50% montant HT éligible)	33 378,75 €	

Le montant de 33 378,75 € sera reversé par Annemasse Agglo aux communes suivant le même principe que la prise en charge financière :

- Commune de Machilly : 1/3 du montant de la subvention
- Commune de Saint Cergues : 2/3 du montant de la subvention

Ce montant sera reversé selon l'échéancier défini par le programme AVELO3 soit à réception des études inscrite et justification par rapport final.

Si d'autres subventions sont attribuées dans le cadre des missions de la présente convention réduisant l'enveloppe financière fixée dans le coût estimatif, Annemasse Agglo reversera le montant de ces subventions selon les modalités financières de répartition précédemment mentionnée à l'article 5.2.

ARTICLE 3 :

Les articles 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Annemasse, en trois exemplaires originaux, le

Pour Annemasse Agglo
Le 1^{er} Vice-Président,
Christian DUPESSEY

Pour la Commune de Machilly
La Maire,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Pour la Commune de Saint-Cergues
Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Annexe 2

Date d'appel de fond :

T1 2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 074-200011773-20251125-BC_2025_0166-DE

T4
2026

<u>Libellé étude</u>	<u>Part Appel de fond 1</u>	<u>Montant Appel de fond 1 TTC</u>	<u>Part Appel de fond 2</u>	<u>Montant Appel de fond 2 TTC</u>	<u>Total</u>
Missions de bases					
Etude de Faisabilité	100%	24 156,00 €	0%	€	-
AVP Saint-Cergues - Gare de Machilly	30%	€	5 472,00	70%	12 768,00 €
Option retenue					
Option 1 AVP ouvrage d'art carrefour des framboises	30%	€	3 060,00	70%	7 140,00
Missions complémentaires					
Etude de trafic giratoire des Framboises	30%	13 772,70 €	70%	32 136,30 €	
Investigations complémentaires	0%	€	-	6 000,00	
Géotechnique G2 AVP	0%	€	-	100%	18 000,00 €
Missions complémentaires AMO	0%	€	-	100%	3 240,00
Total	37%	46 460,70 €		63%	79 284,30 €
					125 745,00 €
Répartition par Commune					
Machilly	33%	15 486,90 €	33%	26 428,10 €	41 915,00 €
Saint-Cergues	67%	30 973,80 €	67%	52 856,20 €	83 830,00 €

Reversement AVELO 3

33 378,75 €

Machilly			33%	11 126,25 €
Saint-Cergues			67%	22 252,50 €